



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

### **RD 45 - Déviation de WOLFISHEIM et OBERSCHAEFFOLSHEIM - Convention de financement des plantations du merlon paysager communal à OBERSCHAEFFOLSHEIM**

#### **Rapport n° CP/2013/723**

#### **Service gestionnaire :**

Service grands projets d'infrastructures

#### Résumé :

Le présent rapport relatif au projet de la RD45 - Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim, concerne les conditions de financement et de transfert des plantations du merlon paysager qui seront réalisées par le Département pour le compte de la commune d'Oberschaeffolsheim.

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 45 - Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim la commune d'Oberschaeffolsheim a souhaité qu'un merlon paysager soit aménagé le long de la future route et que le Département apporte son concours à la réalisation des plantations de ce merlon.

Le Département a procédé dans le cadre des travaux de terrassement, à ses frais, à la réalisation de ce merlon pour partie sur des emprises du Département et pour partie sur des emprises qui appartiendront à la commune à l'issue des opérations d'aménagement foncier.

A la demande de la commune d'Oberschaeffolsheim, il a été décidé que le Département réaliserait les plantations sur la totalité du merlon et que la commune rembourserait les travaux concernant la partie du merlon lui appartenant. Afin de formaliser les modalités de financement et de transfert de responsabilité de cet aménagement, une convention doit être établie entre le Département et la commune d'Oberschaeffolsheim.

#### **Nature des prestations visées par la convention**

Les terrains d'emprise du merlon sont situés le long de la RD 45 sur le tracé du contournement d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim, sur le ban communal d'Oberschaeffolsheim, en section 16 et 34.

Le Département effectuera les formalités administratives et techniques liées à la réalisation des plantations du merlon, réalisera la mise en place des végétaux et assurera la première année d'entretien pour permettre le bon établissement des plantations.

#### **Engagements des parties**

##### Commune d'Oberschaeffolsheim

La Commune d'Oberschaeffolsheim s'engage à rembourser au Département les dépenses correspondant aux plantations sur la partie du merlon appartenant à la commune et à aux frais de parachèvement sur une période d'une année.

##### Département

Le Département remettra à la commune d'Oberschaeffolsheim les plans, spécifications, descriptifs et certifications des plantations justifiant de la conformité des travaux.

Un procès-verbal de remise sera établi contradictoirement.

La contre-signature de ce procès-verbal de remise, accompagnée des pièces attestant de la conformité des travaux de plantation et de parachèvement vaudra transfert de responsabilité du Département vers la commune d'Oberschaeffolsheim.

### **Aspects financiers**

La commune d'Oberschaeffolsheim remboursera au Département l'intégralité des coûts HT relatifs aux travaux de plantations et à leur parachèvement pendant une durée de un an.

Le coût prévisionnel correspondant est estimé à 40 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention relative aux conditions de financement par la commune d'Oberschaeffolsheim des plantations du merlon paysager qui seront réalisées par le Département.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL